

Département des Pyrénées Atlantiques

Ville d'Orthez Sainte Suzanne

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

PIECE N° 5.2.1 NOTE RELATIVE AU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

Le Maire



**VILLE d'ORTHEZ
& Sainte Suzanne**

NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Mairie d'Orthez Sainte Suzanne
Place d'Armes – B.P. 119 - 64301 ORTHEZ Cedex
Tél: 05.59.69.00.83

07/05/2012

SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION**
- II. GENERALITES**
- III. PRESENTATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ORTHEZ SAINTE SUZANNE**
- IV. LE RESEAU ACTUEL**
- V. LA CONSOMMATION**
- VI. DIAGNOSTIC ET FONCTIONNEMENT**
- VII. RACCORDEMENT DES ZONES D'EXTENSIONS FUTURES AU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**
 - 7.1. EXTENSIONS URBAINES – ZONES URBANISEES**
 - 7.2. ZONES URBANISABLES**
 - 7.3. ZONES NATURELLES**
 - 7.4. ZONES AGRICOLES**

I. INTRODUCTION

Conformément aux articles R.123-1 à 14 du Code de l'Urbanisme la présente annexe sanitaire, relative au réseau d'assainissement des eaux pluviales, accompagne le Plan Local d'Urbanisme.

Elle est constituée d'une note technique décrivant les caractéristiques essentielles du réseau dans son état actuel et futur.

II. GENERALITES

La Régie des Eaux d'Orthez gère, en régie directe, l'alimentation en eau potable de la ville d'Orthez.

Le Syndicat de Gréchez gère l'adduction en eau potable de la commune associée de Sainte Suzanne en régie directe depuis 1960 (Sainte Suzanne était alors une commune autonome adhérente au syndicat).

La commune d'Orthez compte 5 053 abonnés dont 4 970 particuliers et 83 gros consommateurs d'eau pour une consommation annuelle de 576 000 m³.

Le nombre total d'abonnés sur Sainte Suzanne est de 509 pour une consommation annuelle de 32 017 m³ (données 2010).

III. PRESENTATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE D'ORTHEZ SAINTE SUZANNE

Alimentation en eau potable par la Régie des Eaux à Orthez

Les ressources principales utilisées pour l'alimentation en eau potable de la ville d'Orthez sont les sources de Baure et Les Bains situées sur la commune de Salles Mongiscard. Ces deux sources peuvent fournir un débit de 2000 à 2500 m³/jour.

La station de pompage de Baure traite les eaux de Baure et celles des Bains. Elle alimente par pompage (conduite de 6 kms) le centre ville d'Orthez (via le réservoir de Moncade) et des collectivités voisines comme le Syndicat de Gréchez et la commune de Salles Mongiscard.

Le forage de Menaut situé à Orthez est un secours peu utilisé. Il peut produire un débit de 650 à 700 m³/jour et peut alimenter le centre ville d'Orthez, le réservoir de La Tiquette par pompage (partie nord d'Orthez) et la commune de Baigts de Béarn (gérée par le Syndicat des 3 Cantons

à Artix).

Ces trois ressources (Les Bains, Baure et Menaut) bénéficient de périmètres de protections établis par des arrêtés préfectoraux du 15 décembre 1997.

La désinfection de l'eau brute est réalisée par injection d'hypochlorite de sodium (eau de javel) au niveau des stations de Baure, Les Bains, Menaut et du réservoir du Méricain.

La commune d'Orthez-Sainte Suzanne fait partie du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO) dont la ressource provient d'une interconnexion avec le Syndicat des Eschourdes à Arsagues (conduite de 7 kms). Cette interconnexion permet d'alimenter le réservoir du Méricain (partie nord d'Orthez). Le volume minimum annuel importé est de 200 000 m³/an.

Le Syndicat de Gréchez permet d'alimenter en secours le quartier de Magret (via le réservoir de Magret), l'avenue du Docteur Dhers et le secteur du chemin Lassalle.

Il existe aussi des interconnexions de secours avec le Syndicat Gave et Baise (via les communes de Biron et Castétis) qui peut fournir un débit d'environ 840 m³/jour et le Syndicat des Trois Cantons (via la commune de Sallespisse).

Alimentation en eau potable par le Syndicat de Gréchez à Sainte Suzanne

La source GRECHEZ est le seul point de prélèvement. Elle est située sur la commune de Lanneplaa, en partie Ouest du Syndicat et est bordée au Sud par le ruisseau de Larroque.

Un périmètre de protection a été établi par arrêté du 11 septembre 2003 et déborde sur les communes de Montestrucq et de l'Hôpital d'Orion. Le débit de la source en période d'étayage est au maximum de 900 m³/jour.

Le Syndicat de Gréchez adhère depuis 2003 au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez qui permet la mutualisation des ressources en eau potable. Dans ce cadre, une interconnexion est en place avec la Ville d'Orthez reliant le réseau du syndicat à la source de Baure située sur la commune de Salles Mongiscard. Une autre interconnexion existe à proximité du Château de Preville.

La commune de Sainte Suzanne est desservie par le réservoir de Saens situé sur la commune d'Ozenx. Ce réservoir, d'une capacité de 500 m³, est alimenté par 2 groupes de pompage en alternance de 50 m³/h.

La station de production de l'eau potable est équipée de :

- 2 pompes d'exhaure (2 x 80 m³/h) en alternance ;
- un décanteur cylindrique avec adjonction de PAX (200 m³) ;
- 3 filtres à sable ;
- un réservoir d'eau traitée (50 m³).

La désinfection de l'eau est réalisée par adjonction d'hypochlorite de sodium (eau de javel).

IV. LE RESEAU ACTUEL

La commune d'Orthez possède un réseau d'eau maillé d'environ 138 kms et constitué de canalisations de 40 mm à 200 mm de diamètre :

- 1/3 du linéaire de réseau est constitué de canalisations en fonte,
- 2/3 du linéaire de réseau est constitué de canalisations en PVC.

Il existe 8 réservoirs (Moncade, Eslayas, Castagnas, Laqueyre, Méricain, Lafaurie, La Tiquette et Magret) d'une capacité globale de stockage de 5 300 m³.

Le réseau desservant la commune associée de Sainte Suzanne est d'environ 18 kms, soit :

- 45 % du réseau est en fonte avec des diamètres variant de 60 à 150 mm ;
- 55 % du réseau est en PVC avec des diamètres variant de 40 à 160 mm.

V. LA CONSOMMATION

La Ville d'Orthez distribue un volume annuel d'eau potable de 576 000 m³/an, soit 1 578 m³/jour pour 10 406 habitants, soit 152 litres par habitant et par jour.

La commune de Sainte Suzanne consomme un volume d'eau de 32 017 m³ (chiffres de 2010) soit 88 m³/jour pour 509 abonnés, soit 172 litres par abonné et par jour.

VI. DIAGNOSTIC ET FONCTIONNEMENT

Les pressions de service sur le réseau d'eau d'Orthez sont correctes sur l'ensemble de la commune et comprises entre 1,8 et 8,8 Bars.

Il faut noter la présence de stabilisateurs de pression dans le quartier de La Trinité (chemin des Harbioux, chemin Cascaveras et rue de la Trinité) afin d'éviter d'éventuels désordres lors du démarrage des sur-presseurs du réservoir Moncade lorsqu'il alimente le réservoir du Méricain.

L'eau distribuée sur Orthez est conforme aux exigences de qualité réglementaire tant au niveau des paramètres physico-chimiques que de la qualité bactériologique.

Les pressions de service sont comprises entre 3 bars et 8,5 bars sur la commune de Sainte Suzanne. L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité réglementaire tant en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques que la propreté biologique.

Pour la source de Gréchez, la synthèse de l'année 2010 fournie par l'Agence Régionale de Santé fait état d'une eau de bonne qualité bactériologique (100% des résultats conformes). La teneur moyenne en nitrates est de 10 mg/l, les nitrates ne présentant pas de caractère de toxicité à ce taux là. La dureté moyenne de l'eau est de 24,1 degrés français, ce qui en fait une eau moyenne calcaire. Aucune présence de pesticides détectée.

VII. RACCORDEMENT DES ZONES D'EXTENSIONS FUTURES AU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'étude réalisée dans ce chapitre s'appuie sur le zonage du présent PLU et la configuration du réseau actuel.

Les zones N représentent les zones naturelles, les zones A les zones agricoles, les zones U les zones urbaines et les zones AU et 1AU les zones urbanisables.

7.1 EXTENSIONS URBAINES – ZONES URBANISEES

ZONES UA, UB, UC

Ces zones urbaines desservies par les réseaux pourront néanmoins nécessiter des extensions ponctuelles ou aménagements en cohérence avec les infrastructures existantes.

En effet, le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable devra se faire pour toute construction ou installation.

ZONES UD, UDA, UL, ULi, UY, UY1, Uy2, UYi

Toute construction ou installation se verra raccordée au réseau public de distribution en eau potable, si cela s'avère techniquement et économiquement viable, conformément à l'article L 332.15 du code de l'Urbanisme.

7.2 ZONES URBANISABLES

Ces zones seront urbanisées à court, moyen ou à long terme. Une alimentation en eau potable sera donc à prévoir.

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation concernant l'alimentation en eau potable
					Eau Potable (AEP)	
CAMETOT 1 (chemin Mesples)	2AU	4,6	Habitat	36 logements	Desservie Capacité insuffisante Ch. Cametot et Ch. Mesples	<u>Régie des Eaux :</u> Nécessité de renforcer et de mailler le réseau d'eau (chemin Mesples, 1000 ml) pour alimenter cette zone. Coût estimatif des travaux AEP : 150 000 €HT <u>Syndicat de Gréchez :</u> Non concerné
CAMETOT 2 (Castétarbe, école)	2AU	4,5	Habitat	35 logements	Desservie Capacité insuffisante	<u>Régie des Eaux :</u> Nécessité de renforcer et de mailler le réseau existant d'eau (sur 300 m) en fonction du développement futur de la zone. Coût estimatif des travaux AEP : 45 000 €HT <u>Syndicat de Gréchez :</u> Non concerné

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation concernant l'alimentation en eau potable
					Eau Potable (AEP)	
MATACHOT	1AU	5.3	Habitat	65/100 logements	Desservie Ch. Matachot et Ch. Rances	<p>Régie des Eaux : Nécessité de réaliser un maillage du réseau d'eau potable à l'intérieur de la zone.</p> <p>Syndicat de Gréchez : Non concerné</p>
PLAISANCE	1AU	3.4	Habitat	25/40 logements	Desservie Rte de Bayonne ou Imp d'Ossau	<p>Régie des Eaux : Nécessité de réaliser un maillage du réseau d'eau potable à l'intérieur de la zone.</p> <p>Syndicat de Gréchez : Non concerné</p>
PE DE COSTE	1AU	2.1	Habitat Equipements	20/40 logements	Non desservie Servitude à créer	<p>Régie des Eaux : Nécessité de renforcer le réseau d'eau potable existant rue des Tulipes (100 ml) et de réaliser une extension (80 ml) pour le mailler avec le réseau en attente au niveau de la parcelle de la Ville (BW71). Besoin d'une servitude de passage sur la parcelle privée BW74.</p> <p>Coût estimatif des travaux AEP : 27 000 €HT</p> <p>Syndicat de Gréchez : Non concerné</p>

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation concernant l'alimentation en eau potable
					Eau Potable (AEP)	
PIFFRE LASSERRE	2AU	14	Habitat	170/250 logements	Desservie Capacité insuffisante Ch. du Moulin de Rontun et intérieur zone	<p><u>Régie des Eaux :</u> Nécessité de renforcer (300 ml) et de mailler (200 ml) le réseau existant en fonction du projet.</p> <p>Coût estimatif des travaux AEP : 75 000 €HT</p> <p><u>Syndicat de Gréchez :</u> Non concerné</p>
ZA LOUIS	AUy	7.2	Activités Commerciales et Industrielles	S.O.	Desservie Intérieur zone	<p><u>Régie des Eaux :</u> R.A.S.</p> <p><u>Syndicat de Gréchez :</u> Non concerné</p>
ZA SOARNS	AUy	10.8	Activités Commerciales	S.O.	Desservie Intérieur zone	<p><u>Régie des Eaux :</u> Défense incendie non assurée par le réseau public d'eau potable tant que le maillage avec le réservoir Eslayas n'est pas réalisé.</p> <p><u>Syndicat de Gréchez :</u> Non concerné</p>

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation concernant l'alimentation en eau potable
					Eau Potable (AEP)	
ZA NAUDE - PLAINE DES BOIS	Auy	13.7	Activités Commerciales	S.O.	Desservie Capacité insuffisante	<p><u>Régie des Eaux :</u> Nécessité de mailler le réseau d'eau pour alimenter cette zone. Possible avec le projet en de renforcement du réseau d'eau (avec remplacement branchements en plomb) du chemin de Naude et maillage avec la ZI Naude.</p> <p><u>Syndicat de Gréchez :</u> Non concerné</p>
PAPETERIE DES GAVES	2AU	15	Mixte (logements, équipements, commerces, tertiaire)	100/120 logements	Desservie Capacité insuffisante Av. du Pesqué	<p><u>Régie des Eaux :</u> Nécessité de renforcer le réseau public d'eau potable suivant l'importance du projet. Forages dirigés sous voies SNCF prévus en 2012 pour desservir la zone avec les réseaux situés rue Paul Baillères.</p> <p><u>Syndicat de Gréchez :</u> Non concerné</p>
CAPDEVILLE (Ste Suzanne/Clos Saint Paul)	1AU	0.5	Habitat	10/20 logements	Desservie Doc. Dhers	<p><u>Syndicat de Gréchez :</u> R.A.S.</p> <p><u>Régie des Eaux :</u> Non concernée</p>

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation concernant l'alimentation en eau potable
					Eau Potable (AEP)	
LACARRERE (Ste Suzanne)	1AU	1.3	Habitat	15/25 logements	Desservie	<p><u>Syndicat de Gréchez :</u> Raccordement à la canalisation en Ø 160 passant à proximité des parcelles 198,900 et 902.</p> <p><u>Régie des Eaux :</u> Non concernée</p>
TESTEVIN (Ste Suzanne)	1AU	4.9	Habitat	45/75 logements	Desservie	<p><u>Syndicat de Gréchez :</u> Réseau desservi en Ø 100 jusqu'au chemin de Baure, les extensions devront suivre la zone déjà aménagée ou le chemin rural dit « du Laà ».</p> <p><u>Régie des Eaux :</u> Non concernée</p>
MAIRIE (Ste Suzanne)	2AU	1.6	Habitat	25/35 logements	Desservie Servitude nécessaire	<p><u>Syndicat de Gréchez :</u> Réseau présent sur la voie communale n°11 dite de « Baure ». Les extensions devront être acheminées par des terrains privés après autorisation des propriétaires.</p> <p><u>Régie des Eaux :</u> Non concernée</p>
LE MOULIN (Ste Suzanne)	2AU	2.1	Habitat	25/35 logements	Desservie	<p><u>Syndicat de Gréchez :</u> Réseau présent sur le chemin de Lamarque le long de la parcelle n 962.</p> <p><u>Régie des Eaux :</u> Non concernée</p>

Concernant le bourg de Sainte Suzanne, un maillage du réseau existe, constitué d'une canalisation Ø 100 fonte qui transite par le chemin de Pontet et le chemin de Baraton qui aboutit à la Mairie et d'une autre Ø 143/160 PVC qui transite par la voie communale de l'Arriegt et aboutit à proximité de l'autoroute sur l'avenue du Doc. Dhers.

La desserte en eau de ces différentes zones nécessite des extensions de réseau qui devront être prises en charge par les futurs lotisseurs après validation des services du Syndicat de Gréchez.

Les détails des réalisations de ces extensions devront être validés par les services du Syndicat de Gréchez.

7.3 ZONES NATURELLES

Les zones N concerne les espaces à protéger. Dans ces zones, toute construction à usage d'habitation et tout établissement ou installation abritant des activités doit être alimentée en eau potable.

Lorsqu'elle ne peut s'effectuer par branchement sur une conduite de distribution d'eau potable, dans les secteurs Nh (habitat isolé) par exemple, l'alimentation de ces constructions, établissements et installations peut être réalisée par des captages, forages ou puits particuliers après avis des services compétents.

7.4 ZONES AGRICOLES

Les zones A sont des zones agricoles. Dans ces zones, toute construction à usage d'habitation, ou tout établissement ou installation abritant des activités doit être alimentée en eau potable.

Cependant, pour des raisons géographiques (éloignement important du réseau public d'alimentation en eau potable), lorsque l'alimentation ne peut s'effectuer par branchement sur une conduite de distribution d'eau potable, l'alimentation de ces constructions, établissements ou installations peut être réalisée par des captages, forages ou puits particuliers après avis des services compétents.